



Décision de portée générale concernant l'autorisation d'un produit phytosanitaire dans des cas particuliers

du 12 novembre 2020

L'Office fédéral de l'agriculture,
vu l'art. 40 de l'ordonnance du 12 mai 2010 sur les produits phytosanitaires¹,
décide:

Le produit phytosanitaire

Movento SC (W-6742, 100 g/l Spirotetramat)

est autorisé temporairement jusqu'au 30 septembre 2021 pour une utilisation limitée,
liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Grande culture			
Betteraves à sucre	<i>Pucerons du feuillage</i>	Dosage: 0.45 l/ha Délai d'attente: 90 jours	1, 2, 3

Charges à respecter au moment de l'utilisation

- 1 2 traitements au maximum par culture.
- 2 Préparation de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + des lunettes de protection ou une visière. Application de la bouillie: Porter des gants de protection + une tenue de protection + un couvre-chef. Les équipements techniques utilisés lors de l'application (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer les équipements personnels de protection s'ils offrent de manière avérée une protection semblable ou supérieure.
- 3 Travaux successifs: porter des gants de protection + une tenue de protection (au minimum une chemise à manches longues + des pantalons).

¹ RS 916.161

Les produits phytosanitaires

Gazelle SG (W 6581, 20 % Acétamipride)

Basudin SG (W 6581-1, 20 % Acétamipride)

Barritus Rex (W 6581-2, 20 % Acétamipride)

Oryx Pro (W 6581-3, 20 % Acétamipride)

sont autorisés temporairement jusqu'au 30 septembre 2021 pour une utilisation limitée, liée aux conditions suivantes:

Applications autorisées:

Domaine d'application	Organisme nuisible	Mode d'application	Charges
Grande culture			
Betteraves à sucre	<i>Pucerons du feuillage</i>	Dosage: 0.2 kg/ha Délai d'attente: 90 jours	1

Charges à respecter au moment de l'utilisation

1 1 traitements au maximum par culture.

Retrait de l'effet suspensif

Un éventuel recours contre la présente décision de portée générale n'a pas d'effet suspensif en vertu de l'art. 55, al. 2, de la loi fédérale du 20 décembre 1968 sur la procédure administrative².

Voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 30 jours à compter de sa notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 St-Gall. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son mandataire; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

24 novembre 2020

Office fédéral de l'agriculture:

Le directeur, Christian Hofer

² RS 172.021